

Rentrée scolaire 2025 : un agent territorial peut-il bénéficier plusieurs fois de facilités horaires s'il a plusieurs enfants à charge ?

La circulaire du 7 août 2008 précise que les **facilités d'horaires** peuvent être accordées aux parents fonctionnaires (ou agents publics) lors de la rentrée scolaire, dès lors qu'ils ont un ou plusieurs enfants entrant en maternelle, en élémentaire ou en sixième

Ces facilités ne sont pas considérées comme des autorisations d'absence mais comme des **aménagements ponctuels d'horaires**, éventuellement compensables par une récupération. Leur octroi reste subordonné au bon fonctionnement du service.

Concrètement, **l'agent peut en bénéficier autant de fois qu'il a d'enfants concernés**, car la circulaire mentionne explicitement « la charge d'un ou de plusieurs enfants ».

Ainsi, si un agent a deux enfants, l'un en CP et l'autre entrant en 6^e, il peut demander deux facilités horaires distinctes, sous réserve de l'organisation de son service.

En résumé : oui, il est possible de bénéficier de plusieurs fois de ces facilités horaires si plusieurs enfants sont concernés, mais cela reste soumis à l'appréciation et aux contraintes du service.

[Télécharger](#) [C 20080807_FP2168 \(1\)](#)

Circulaire du 7 août 2008 précise que les facilités d'horaires

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information